



DEPARTEMENT DE L'AUBE
AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DU NOUVEAU
PARCELLAIRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER ET LE
PROJET DU PROGRAMME DES TRAVAUX CONNEXES
(Articles R.123-9 à R.123-12 et D.127-3 du Code rural et de la pêche maritime)
(Articles L.123-4 et suivants et articles R.123-4 à R.123-23 du Code de l'environnement)

Les propriétaires des terrains et les titulaires de droits réels compris dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune d'ORVILLIERS-SAINT-JULIEN avec extension sur les communes de SAINT-FLAVY, ECHEMINES, ORIGNY-LE-SEC et VALANT-SAINT-GEORGES ainsi que le public sont informés que la Commission communale d'aménagement foncier a décidé, dans sa séance du 2 juin 2015, d'arrêter le projet du nouveau parcellaire et du programme des travaux connexes.

Les propositions de ces nouvelles limites parcellaires ont été matérialisées sur le terrain par des bornes ou des jalons posés par le géomètre chargé de l'opération. Elles doivent être impérativement conservées.

Conformément aux articles R.123-9 à R.123-12 et D.127-3 du Code rural et de la pêche maritime et à la demande de M. le Président du Conseil départemental, une enquête publique sur le projet du nouveau parcellaire et le projet du programme des travaux connexes est ouverte du 13 juillet 2015 au 14 août 2015, à la mairie d'Orvilliers-Saint-Julien.

Pendant cette période, les intéressés et le public pourront prendre connaissance du dossier d'enquête à la mairie d'Orvilliers-Saint Julien aux horaires d'ouverture de la mairie ; le mardi et mercredi de 8h15 à 11h45 ; le vendredi de 8h15 à 11h45 et de 14h00 à 16h00 ; le samedi de 10h00 à 12h00 (semaines impaires uniquement). Ce dossier est également consultable sur le site internet du Département de l'Aube (<http://www.aube.fr>).

Pour réaliser cette enquête publique, M. le Président du Tribunal administratif de Châlons-En-Champagne a désigné le 29 avril 2015 M. Claude GRAMMONT en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Michel BEAUPRE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier d'enquête comprend les pièces et avis suivants :

- le plan d'aménagement foncier agricole et forestier comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale provisoire des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux dits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, l'identification des emprises des boisements linéaires, haies, plantations d'alignement en application de l'article L.123-8,6° du Code rural et de la pêche maritime et autres structures paysagères;
- le tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent,
- le mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des natures de cultures et des habitudes locales et, le cas échéant, de la conformité du projet des travaux connexes et du nouveau plan parcellaire,

- l'indication du ou des maîtres d'ouvrage des travaux connexes prévus à l'article L.123-8 du code rural et de la pêche maritime, avec pour chacun d'eux l'assiette des ouvrages qui leur est attribuée, et le programme de ces travaux arrêté par la commission communale d'aménagement foncier avec l'estimation de leur montant et de la part qui revient aux propriétaires et aux communes,
- l'étude d'impact et son résumé non technique définis par les articles R.122-1 et suivants du Code de l'environnement,
- l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (DREAL) mentionné aux articles L.122-1 et L.122-7 du Code de l'environnement.

Il est complété par tout document susceptible d'améliorer la bonne compréhension du dossier, notamment :

- le procès-verbal de la Commission communale d'aménagement foncier d'Orvilliers-Saint-Julien du 2 juin 2015,
- la délibération de la commission permanente du Conseil général en date du 11 février 2013 ordonnant l'opération d'aménagement foncier,
- l'arrêté préfectoral n° 2012 - 331 - 0010 en date du 26 novembre 2012 fixant les prescriptions environnementales applicables aux opérations incluses dans le périmètre de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune d'Orvilliers-Saint-Julien,
- l'arrêté préfectoral n° 2012 - 285 - 0001 en date du 11 octobre 2012 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées.

Durant l'enquête, conformément à l'article R.123-13 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Orvilliers-Saint-Julien, siège de l'enquête, les :

- samedi 18 juillet 2015 de 09h00 à 12h00
- mercredi 29 juillet 2015 de 14h00 à 17h00,
- lundi 3 août 2015 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 14 août 2015 de 14h00 à 17h00,

pour y recevoir ses réclamations et observations, lesquelles seront consignées sur le registre d'enquête destiné à recevoir les réclamations et observations des intéressés et du public, portant sur le nouveau parcellaire et sur le programme des travaux connexes.

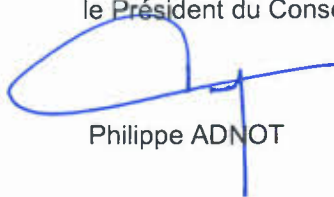
Les observations pourront également être adressées par courrier avant la fin de l'enquête à monsieur Claude GRAMMONT, Commissaire-enquêteur - Mairie d'Orvilliers-Saint-Julien – 21, rue de la Libération – 10170 Orvilliers-Saint-Julien.

Conformément à l'article R.123-11 du Code de l'environnement, un avis d'enquête portant ces indications est affiché en mairies d'Orvilliers-Saint-Julien, Saint-Flavy, Origny-le-Sec et Valant-Saint-Georges, publié sur le site internet du Département de l'Aube (<http://www.aube.fr>) et dans deux journaux locaux (L'Est Eclair et Libération Champagne) au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il est rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux (L'Est Eclair et Libération Champagne) diffusés dans le département. Cet avis est également notifié à tous les propriétaires inclus dans le périmètre de l'aménagement foncier agricole et forestier, dans les conditions prévues à l'article D.127-3 du Code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article R.123-21 du Code de l'environnement, à l'issue de l'enquête, la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pourra être consultée en mairie d'Orvilliers-Saint-Julien aux jours et heures d'ouverture du secrétariat, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ainsi que sur le site internet du Département de l'Aube. Copie de ce rapport pourra être obtenue auprès de la Direction du patrimoine et de l'environnement, Service ingénierie et aménagement foncier du Département de l'Aube - 2 rue Pierre Labonde - BP 394 - 10026 TROYES CEDEX.

A l'issue de cette enquête, la Commission communale d'aménagement foncier d'Orvilliers-Saint-Julien se réunira pour examiner les réclamations formulées. Les décisions prises par la commission seront notifiées individuellement par lettre recommandée avec accusé de réception à chaque réclamant.

à Troyes, le **09 JUIN 2015**
le **Président** du Conseil départemental,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop on the left and a vertical line extending downwards on the right, with a horizontal stroke connecting them.

Philippe ADNOT